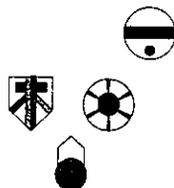


CARTOPHILIA HELVETICA

Postfach 3037 CH-8201 Schaffhausen



9. Jahrgang

9^e année

BULLETIN No 1 / 1994

Inhalt / Sommaire

Mitgliederbrief / Lettre à nos membres	3 / 4
Jahresbeitrag - Cotisation - Quota sociale 1994	5
Des Cartiers neuchâtelois avant les Rochias ?	6
Spielkarten aus Hasle bei Burgdorf	11
L'impôt sur les cartes à jouer en Suisse Le Canton de Fribourg	16
Cartes sur Table (Portrait de M.-C. Ravel)	23
Convocation à l'Ass.Gén. de l'ACCART	25
Neue Ausstellung in Turnhout "Abundance in Comics"	26
Neue Ausstellung in Leinfelden "Das Kartenhaus"	29
Ausstellung und Zusammenkunft in Rom (12. Februar 1994)	31
Mathematisches mit Spielkarten	35

Mitgliederbrief

Sehr geehrte Damen und Herren,

anbei erhalten Sie die erste Ausgabe unseres "Bulletins" für das Jahr 1994. Mit der üblichen Verspätung entbietet der Vorstand allen Mitgliedern die besten Glückwünsche für das Jahr 1994.

Einmal mehr sind wir in der Lage, Ihnen einen Original-Kupferstich der Künstlerin Elfriede Weidenhaus als Jahresgabe zu überreichen. Dem Vermittler dieser Kostbarkeit, Dr. Edi Brum-Antonioli, möchten wir auch an dieser Stelle herzlich danken.

Mit dem ersten "Bulletin" des Jahres möchten wir Sie zugleich auch an den Jahresbeitrag für das Jahr 1994 erinnern. Wir sind Ihnen sehr dankbar, wenn sie uns den Beitrag bald überweisen. Für Ihre Bemühungen danken wir Ihnen schon im voraus bestens.

Wie Sie schon aus dem "Bulletin" 4/1993 erfahren konnten, findet die Jahresversammlung 1994 über das Wochenende 30. April / 1. Mai 1994 in Burgdorf (bei Bern) statt. Die genauen Angaben über das Programm werden wir im nächsten "Bulletin" veröffentlichen. Gleichzeitig werden Sie auch das Anmeldeformular erhalten. Wir würden uns freuen, wenn wiederum recht viele Mitglieder sich zu einer Teilnahme an der Jahresversammlung entschliessen könnten.

Mit freundlichen Grüßen



Lettre à nos membres

Mesdames et Messieurs,

Voilà le premier "Bulletin" de l'année 1994! Avec le retard habituel, le Comité vous présente ses meilleurs voeux de bonheur pour 1994. Une fois de plus, nous vous remettons comme étrenne une gravure originale de l'artiste Elfriede Weidenhaus. C'est à nouveau grâce à l'intermédiaire de notre membre M. Edi Brum-Antonioli que nous avons pu vous envoyer cet objet précieux.

Avec le premier "Bulletin", nous voudrions aussi vous rappeler la cotisation pour l'année 1994. Nous vous prions de nous faire parvenir prochainement le montant respectif. Nous vous en remercions d'avance.

Ainsi que vous le savez déjà par notre "Bulletin" 4/1993, notre prochaine assemblée générale aura lieu les 30 avril/ 1^{er} mai 1994 à Burgdorf (Berthoud) près de Berne. Des indications précises, ainsi qu'un bulletin de participation seront remis avec le prochain "Bulletin" qui sera édité début mars. Nous comptons que le plus grand nombre possible de membres se rendront à Burgdorf pour prendre part à notre assemblée annuelle.

Avec nos salutations les plus respectueuses



Jahresbeitrag Cotisation Quota sociale

1994

Zum ersten Mitgliederbrief des Jahres gehört jeweils auch der Aufruf zur Bezahlung des Jahresbeitrages. Er beträgt Fr. 30.- (für Firmen Fr. 50.-). Wir möchten Sie bitten, diesen Betrag möglichst bald auf unser Postcheck-Konto (Schaffhausen 82-710-5) zu überweisen. Unsere ausländischen Mitglieder können den Jahresbeitrag auch auf unser Konto beim Schweizerischen Bankverein, CH-8201 Schaffhausen, Konto-Nummer MO-940.078.0 (Cartophilia Helvetica) überweisen. Vielen Dank im voraus für Ihre prompte Bezahlung.

La première lettre de l'année apporte toujours une nouvelle moins estimée; nous voudrions vous rappeler la cotisation pour l'année 1994. La cotisation est de 30 francs (50 francs pour les entreprises). Nous vous prions de nous faire parvenir ce montant aussi rapidement que possible à notre compte de chèques postaux, Cartophilia Helvetica, Schaffhouse 82-710-5. Nos membres de l'étranger peuvent le virer aussi au compte de Cartophilia Helvetica, à Schweizerischer Bankverein (Société de Banque Suisse), CH-8201 Schaffhouse, compte No MO-940,078.0. Merci d'avance.

Vorremmo invitarla cortesemente a pagare la quota annuale per l'anno 1994. La quota annua è di 30 franchi. Il nostro servizio contabilità vi sarà riconoscente se vorrete provvedere al versamento il più presto possibile, dentro i primi mesi de 1994. La nostra società può andare avanti solo se tutti i soci pagano la loro quota. Grazie.

Conto "Cartophilia Helvetica" No MO-940,078.0, Società di Banca Svizzera, CH-8201 Schaffhausen (Svizzera).

Versamento postale (versamento girata): Conto Schaffhausen 82 - 710 - 5 (Cartophilia Helvetica).

DES CARTIERS NEUCHATELOIS AVANT LES ROCHIAS ?

(Conférence tenue à l'occasion de l'Assemblée annuelle '93 de la Cartophilica Helvetica)

Disons-le tout de suite: nous ne connaissons aucun vestige de cartes neuchâtelaises antérieures à celles des Rochias - ce qui, bien entendu, ne prouve rien. Que dire, en effet, du contrat ci-après ?

"Aujourd'hui huitième jour de juin mille six cent quatre vins & seize. Honn'ble & Prud't Sieur Simon de Thielle moderne Maître Bourgeois & du Conseil étroit de la ville de Neuchâtel, d'un côté. Et le Sieur Pierre Sorin natif et originaire d'Angés dans le royaume de France, ci-devant habitant à Dijon, maître Cartier, de l'autre Côté; s'étant constitués (...) personnellement par devant moi (...) sont convenus des choses suivantes.

En premier lieu mondit Sieur De Thielle s'oblige de donner de l'ouvrage au Sieur Sorin pendant huit années, à commencer sur le dixième du courant mois de juin pendant lesquelles huit années le Sr. Sorin promet & s'oblige de bien & fidelement travailler en cartes fines & communes au service du Sieur de Thiele & dans sa maison d'habitation et afin de souffrir & laisser travailler de bonne foi avec lui les apprentifs que le Sieur De Thiele trouvera à propos d'avoir dans son service, sous la conduite dudit maître Cartier; aura le Sieur De Thiele la faculté d'en avoir jusques à trois ou quatre à la fois qui travailleront en son service ensemble't avec le Sr. Sorin, lequel sera obligé de leur communiquer tous les secrets dependans de son métier, - cela avec toute la bonne foi requise & sans leur en rien retenir, ni cacher, - sans que celui maître Cartier puisse prétendre aucune recompense sinon gage que lui donne le Sieur De Thiele, selon qu'il verra ci-après. - Pour salaire & paiement duquel service Mon dit Sieur Me. Bourgeois de Thiele s'oblige de paier & de livrer au Sr. Sorin par chacun mois desdites huit années & sur la fin de chèque dix mois, sans faire retenue la somme de Treize livres Tournois, pièce valant vingt sols de France, le nourrir honêtement pendant tout le cours dudit terme & service & sans aucune diminution desdites treize livres Tournois que le Sieur de Thiele doit donner chacun mois desdites huit années au Sieur Sorin. Item s'oblige le Sieur de Thiele de fournir au Sr. Sorin une Chambre pour lui & sa femme pendant lesdites huit années, dans sa maison et demeure.

Etant au surplus expressément conditionné & réservé que l'un desdits deux Sieurs traitans ne voudrait executer le présent Traité, il est stipulé entr'eux que le premier qui ne le voudra accomplir, paiera à l'autre par forme de damages & intérêts, faute de l'execution d'icelui, la somme de Trois cens livres Tournois telles que dessus ainsi les parties en sont expressément demeurées d'accord que s'il arrivoit la mort du Sieur De Thiele, ses héritiers voulans continuer ledit négoce de cartes, le Sr. Sorin sera obligé de rester & continuer a travailler chez eux aux mêmes charges & avantages jusques a l'accomplissement desdites huit années; mais lesdits héritiers ne voulans continuer, le Sr.

Sorin sera obligé de se retirer incontinent après la mort du Sr de Thiele, auquel cas le présent Traité ne subsistera plus. De même si le dit maître Cartier devenait malade, il se devra nourrir hors l'intérêt dud. Sieur De Thiele qui ne lui paiera rien pendant que le dit maître serait malade & hors d'état de travailler(...).(Les) présentes (...) ainsi faites & passées audit Neuchâtel, dans la maison ou demeure le prédit Sieur De Thiele, le lundi au soir 8e juin datte premise 1696. (...)"1).

Huit ans... C'est long, surtout dans de telles conditions. Sans doute Sorin aura rapidement perdu patience. Car déjà le 27 mai de l'année suivante (1697) Simon de Thielle passe un nouveau contrat du même genre avec un cartier du nom de Simon Varneville, venu cette fois de Paris. Ce cartier s'engage à son tour à servir le Maître-Bourgeois et Conseiller de la Ville "en toute fidélité et de bonne foi" pour une durée de cinq ans. Son travail consistera également à "faire des Cartes dont mondit Sr. De Thielle luy fournira de quoy travailler". En outre le cartier sera lui-aussi nourri et logé²⁾.

Ces deux contrats de 1696 et 1697 n'étaient d'ailleurs probablement pas les premiers du genre - même si nous n'en avons pas encore découvert de plus ancien. Le fait est que nous lisons en date du 16 janvier 1690³⁾:

"(...) Simon de Thiele, Maistre bourgeois & du Conseil estroit de la Ville dudit Neufchatel, & honorée Dame Othille Sandoz sa femme (...), comm'aussi le Sr. Daniel de Thiele leur fils & beau fils (...) ont volontairement reconnu & confessé de devoir, & ont promis solidairement de payer à noble Jaques Gallatin, marchand & citoyen de Genève (...) la somme de sept cens vingt une livres tournois & neuf sols, qui font en monnaye de ce pays Dix huict cents trois livres sept sols & six deniers. Et c'est à cause de deux envois de Marchandises, dont l'un fut fait audt. Sr. de Thielle Père, le 30 May 1688, montant à quatre cens trente huit livres tournois & dix sept sols, & l'autre fut fait au mesme, le 2e d'aoust suivant, montant à deux cens huictante deux livres tournois & douze sols. Le tout ainsy compté & arrêté au contentement dudt. Sr. de Thielle & de sa dte. Dame sa femme, aussi bien que dudt. Sr. son fils qui ont promis conjointement & solidairement comme dit est, de payer & satisfaire ledt. Sr. leur crédeur comme suit. Savoir de lui envoyer ou à son ordre des premières cartes qu'ils feront fabriquer pour la valeur & à concurrence de la moitié de la dette, à raison de douze livres tournois la grosse & ce dans six mois & plus tost mesme s'il leur est possible, s'estant astraints par leur foy & honneur (...) de faire ainsy ledt. envoy & de ne pas vendre auparavant leurs dtes. cartes en gros à aucune

1) Cf. Pierre Du Pasquier, Notaire, 4e Minutaire, p. 54 ss., AEN D 386.

2) Cf. Samuel Dupasquier, Notaire, 8e Minutaire, s.p., AEN.

3) A noter aussi que, le 3 juillet 1673 déjà, Susanne Bertol, Veuve de Daniel Montandon, Secrétaire au Conseil d'Etat, avait "affermé" à Simon de Thielle, marchand, bourgeois, du Grand Conseil de Neuchâtel, son fils pour une durée de cinq ans, pour "luy monstrer et apprendre de tout son possible tant le négoce qu'il exerce que l'estat de Confiseur..." cf. Nicolas Huguenaud, Notaire, 6e Minutaire, s.p., (AEN H 111).

autre personne. Et pour le reste de la dette ils se sont engagés d'en faire le payment en argent dans un an. Et au surplus ils ont promis l'interest de tout le capital, qui sera compté à raison de chaque paymt. & du temps de la suspension depuis ce jour en avant sur le pié de cinq pour cent par an. (...) Ainsy fait & passé audt. Neufchatel en la maison desdits. Srs. de Thielle (...) avant midy, le jedy seizième de Janvier, l'an seize cents quatre vingt & dix⁴).

Ces documents sont assez inattendus pour qu'il ne soit pas inutile de se demander s'il s'agissait vraiment d'authentiques "cartiers". En effet, la région étant riche en carrières, le mot "cartier", mal utilisé, pourrait par exemple désigner des "carriers". La méprise est possible puisque, à l'occasion du recensement de 1805, les 10 "carriers" d'Hauterive ont effectivement été enregistrés par erreur sous la rubrique des "cartiers"⁵). Toutefois, on verrait mal comment des carriers exerceraient leur métier dans la maison d'habitation du Sieur de Thielle. Pour la même raison il ne peut pas non plus s'agir de cartiers au sens - abusif - de fabricants de papier. Conclusion: ces textes parlent bel et bien de cartes à jouer - "fines & communes" - et de leurs fabricants.

Une deuxième remarque concerne la forme de l'entreprise de Simon de Thielle. En effet, il installe un atelier de cartier sans être lui-même du métier. C'est pourquoi il engage un spécialiste pour y travailler selon ses directives et pour former les apprentis qui lui seront confiés. L'employeur versera un salaire mensuel, forfaitaire et fixe. De plus il fournira logement et nourriture. En échange de quoi il se réserve toute la production qu'il écoulera à son profit exclusif. Voilà une formule tellement "moderne" qu'elle en paraît presque anachronique. Certes, au moyen-âge déjà, les seigneurs étaient propriétaires de la terre et par conséquent des "entreprises" du secteur primaire. Mais les exploitants - fussent-ils serfs - y travaillaient pour leur propre compte moyennant une sorte de loyer, le plus souvent calculé sur le revenu effectif (la dîme); ils étaient donc pour ainsi dire "locataires" ou "fermiers", mais jamais salariés. Jamais non plus les propriétaires s'assuraient la totalité de la production pour se charger eux-mêmes de l'écouler et ainsi en conserver tout le bénéfice. Bref, déjà sensiblement différente dans le secteur primaire, cette formule était pratiquement inconnue dans le secteur secondaire (artisanat, industrie au sens le plus large). Pour ce qui est des cartes à jouer, ce système semble en tout cas avoir été très rare, et nous ne connaissons pas d'autres cas semblables aux nôtres.

Il nous reste à nous intéresser d'un peu plus près aux protagonistes de nos contrats et tout d'abord à Simon de Thielle. Les De Thielle, Vachet dit de Thielle, De Thielle dit Vachet ou encore - tout simplement - les Vachet étaient une famille bourgeoise de Neuchâtel et du Landeron, mentionnée dès le 16ème siècle⁶) mais qui s'éteignit déjà vers le milieu du 18ème siècle⁷). Curieusement, cette famille n'a jamais retenu l'attention des historiens locaux. Certains de ses représentants, et en particulier notre Simon, paraissent pourtant avoir été assez hauts en couleur...

4) Cf. A. Brandt, Notaire, 1681/1712, p. 145, AEN B 738.

5) AEN, Série recensements 2/II Hauterive.

6) Cf. Léon et Michel Jéquier, Armorial Neuchâtelois, Neuchâtel s.d., Tome I, p. 217.

7) Cf. Ed. Quartier-la-Tente, Les familles bourgeoises de Neuchâtel, Neuchâtel 1903, p. 17.

En effet, le Simon de nos contrats était Maître bourgeois de la ville de Neuchâtel et membre du Conseil étroit. Ce Conseil, aussi appelé Petit Conseil ou Conseil des XXIV, était à la fois cour de justice et conseil "législatif"⁸⁾. C'est lui qui désignait parmi ses membres les Maîtres-bourgeois qui, au nombre de quatre, formaient le noyau du collège "exécutif", c'est-à-dire du "gouvernement" de la ville, appelé les "Quatre-Ministraux"⁹⁾. A la suite de son père, Pierre, Maître-bourgeois avant lui, il était donc arrivé au sommet de la hiérarchie "politique" de sa ville. De profession, il était commerçant. A ce titre, il fut le premier de la famille à être reçu membre de la compagnie des Marchands en 1664¹⁰⁾. Cinq ans plus tard, en 1669, il en est même le "Maistre" pendant quelques mois¹¹⁾. Cette même année il enterre sa première femme, Anne, née Perrot, en même temps qu'un enfant mort-né. Mais il ne tardera pas à se remarier. Son contrat de mariage¹²⁾ avec Otilie, née Sandoz, fille de Jonas, Receveur et justicier du Locle, et d'Anne, née Redard, date en effet du 23 août 1670.

Cela dit, il semble que De Thielle n'était pas un commerçant tout à fait comme les autres: tout d'abord il voyait loin, assez loin en tout cas pour exploiter aussi une ligne postale, à savoir celle entre Neuchâtel et Soleure. Mais, en 1682, il la céda au célèbre Bêat Fischer de Berne contre un bail pour la ligne - encore plus importante - entre Neuchâtel et Berne via Aarberg: or, ce bail lui coûtera chaque année 400 livres tournois accompagnés "d'un demy char de bon vin Salvaignin de la teneur de 300 pots"¹³⁾. Notre brasseur d'affaires voyait aussi grand: tenez-vous bien, en 1683, il propose au Prince de Condé - alors curateur du souverain de Neuchâtel - rien moins que d'amodier (c'est-à-dire de louer) la Monnaie de Neuchâtel et d'y frapper monnaie - à ses propres frais... Avait-il finalement surestimé ses forces ? Le fait est que sa demande restera sans suite¹⁴⁾. Puis, le 23 mars 1694, Simon de Thielle et sa femme Othille, née Sandoz, vendent leur maison de la rue des Moulins au Sieur Receveur David Gaudot pour la somme de 7500 livres faibles. Etait-ce là, l'amorce du déclin ? Le contrat nous apprend que "*ladite maison est hypothéquée, scavoir environ quinze cents livres à la Seigneurie, cinq mille cinq cents livres à Messieurs les quatre Ministraux et le reste en elle se pourra trouver hypothéqué plus outre...*"¹⁵⁾. Le 5 juin 1696 il vendra encore à Emer de Montmollin une petite vigne sise à la Combe de Maillefer, au prix de 500 livres faibles l'homme, soit pour la somme de 458 livres¹⁶⁾...

-
- 8) Au sujet du Petit Conseil, cf. Samuel de Chambrier, Mairie de Neuchâtel, Neuchâtel 1840, p. 313 ou Jean-Pierre Jelmini dans Histoire du Pays de Neuchâtel, Neuchâtel 1991, p. 241 ss..
 - 9) Au sujet des Quatre-Ministraux (qui finirent par être neuf, soit, en plus des quatre Maîtres-bourgeois, deux Maîtres des clefs, le Banneret, le Secrétaire et le Procureur de Ville) cf. S. de Chambrier, p. 263 ou J.-P. Jelmini dans l'ouvrage cité, p. 244 ss..
 - 10) Ses deux fils furent également "repris" par la Compagnie des marchands: Daniel en 1686 et Simon en 1705. Puis un nommé François, "repris" en 1738, fut le dernier De Thielle de la Compagnie.
 - 11) Cf. Philippe Favarger, La Noble et Vertueuse Compagnie des Marchands de Neuchâtel, Neuchâtel 1913, Liste des Maîtres, p. 292 ss., Rôle des Membres, p. 299 ss..
 - 12) Cf. J.J. Sandoz, Notaire, Minutaire III, p. 146.
 - 13) Cf. Arthur Wyss, Die Post in der Schweiz, Bern, Stuttgart 1987, p. 65.
 - 14) Cf. E. Demole et W. Wavre, Histoire monétaire de Neuchâtel, Neuchâtel 1939, p. 101 ss..
 - 15) Cf. Nicolas Huguenaud, Notaire, vol. V, p. 32, AEN H.105. N'oublions pas, qu'à l'époque, la publicité des hypothèques n'existait pas encore.
 - 16) Cf. ibidem, p. 92.

Simon de Thielle s'éteindra en 1712¹⁷). Sa veuve lui survivra jusqu'en 1733¹⁸). L'impression qui se dégage de ces quelques informations, hélas encore bien fragmentaires, est celle d'une sorte de "condottiere" économique auquel son époque n'a peut-être pas pardonné d'être en avance sur elle; elle l'a donc anéanti et effacé peu à peu toute sa famille après lui ...

Il nous reste à nous demander qui étaient les cartiers engagés par Simon de Thielle. Nous ne savons évidemment pas grand chose à leur sujet, puisqu'en dépit de la durée prévue de leurs contrats, ils ne se sont semble-t-il pas attardé à Neuchâtel et n'y ont en tout cas pas fait souche. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que Pierre Sorin et Simon Varneville n'étaient pas les premiers venus. Sorin est dit "maître Cartier", "natif et originaire d'Angés dans le Royaume de France" et "ci-devant habitant Dijon". Or, D'Allemagne signale un Martin Sorin mentionné à Angers en 1687, puis à Bordeaux de 1729 à 1731¹⁹). Selon Nicolaï, Martin Sorin (1662-1730), natif de la paroisse de la Trinité à Angers est décédé le 5 juin 1730 "sur les Fossés des Tanneurs" à Bordeaux, à l'âge 68 ans²⁰). En 1704, il baptise une fille à Agen (paroisse St. Etienne)²¹). Même si, dans toutes ces mentions, il n'est jamais question de Pierre Sorin, il est tentant de penser qu'il était un parent du cartier Martin et - pourquoi pas ? - peut-être même son frère. Le cas de Varneville est très semblable à celui de Sorin. En effet, on ne connaît pas non plus de Simon, alors qu'il existe bel et bien une famille Varneville, cartiers à Paris. C'est ainsi que D'Allemagne mentionne un Jean Varneville actif de 1647 à 1664²²), mention d'ailleurs récemment confirmée par Thierry Depaulis²³). Qui dit que notre Simon ne pouvait pas être le fils ou le neveu du Cartier parisien ?

Une chose est certaine: ces cartiers étaient vraiment présents à Neuchâtel puisqu'ils s'étaient "constitués personnellement par devant" le notaire. Ils ont donc bel et bien existé. Mais nous disions en commençant que nous ne possédons aucune carte de fabrication locale datant du 17^{ème} siècle. On peut donc se demander si Sorin et Varneville sont réellement entré en activité ou si le plan de De Thielle a échoué comme, semble-t-il, d'autres de ses tentatives ? Les cartiers, mécontents des fournitures, de l'équipement, des locaux ou de leurs revenus, ont peut-être vite renoncé. Ou peut-être De Thielle dut-il reculer sous la pression de l'artisanat et du commerce local. Ainsi, nous n'aurions pas de cartes pour la bonne raison qu'il ne s'en est jamais fabriqué. Mais, peut-être que n'avons simplement pas encore eu la chance d'en découvrir ou manqué du discernement nécessaire pour les reconnaître. Nous ne le savons pas. De nouvelles recherches - et d'autres trouvailles - sont donc encore nécessaires avant que notre question trouve une réponse complète et définitive...

B. Eberhard, avril 1993

17) Cf. AEN, Registre des décès, Neuchâtel 1706 - 1737. p. 52.

18) Ibid. p. 318.

19) Cf. Henry-René D'Allemagne, op.cit., tom. II, p. 622.

20) Cf. Alexandre Nicolaï, Histoire de la Carte à jouer en Guienne, Bordeaux et Lille 1911, p. 74.

21) Ibid. p. 115.

22) Cf. Henry-René D'Allemagne, op.cit., tom. II, p. 623.

23) Cf. Thierry Depaulis, Les Cartes à jouer au portrait de Paris, tiré à part de la revue Le Vieux Papier, Paris et Issy-les-Moulineaux 1991, p. 56.

Spielkarten aus Hasle bei Burgdorf

Die Jahresversammlung 1994 der Cartophilia Helvetica wird in Burgdorf stattfinden. Im nahegelegenen Hasle wurden um die Jahrhundertwende Spielkarten hergestellt, nicht sehr lange, aber mit nachhaltigen Folgen. Allerdings weiss man über die Hasler Fabrikanten nur wenig, und der Vorstand der Cartophilia hat die Jahresversammlung nicht ohne Hintergedanken nach Burgdorf gelegt: Es wäre schön, wenn unsere Mitglieder die Hasler Karten aus ihren Sammlungen mit an die Versammlung bringen und Kopien dem Vorstand zur Verfügung stellen könnten. Es ist ja auch ein Zweck unserer Vereinigung, das Wissen über die Spielkarten zu mehren - eine Aufgabe, die nicht bloss einigen wenigen überlassen bleiben sollte...

Die nötigsten Daten zur Geschichte der Kartenfabrikation in Hasle bei Burgdorf geben Balz Eberhard und Peter F. Kopp im Katalog "Schweizer Spielkarten" (1978), S. 220. Die Einzelheiten bleiben zu erhellen, ein Überblick über die Produktion fehlt. Nicht einmal der Hinweis Eberhards und Kopp auf die Rolle der Hasler Firma für die Entwicklung des doppelköpfigen "deutschen Jasses" hat die Neugier der Kartenfreunde anzustacheln vermocht. Darum hier nochmals die wichtigsten Fakten, um einige Brosamen vermehrt.

Gegen 1880 kam der Luzerner Kartenmacher A. Bühlmann aus Buttisholz nach Hasle. Sein Betrieb wurde 1883 von Jakob Mühlemann übernommen, der sich 1885 mit Jakob Walther assoziierte. 1887 ersetzte Emil Graenicher Jakob Mühlemann, 1889 erfolgte der Zusammenschluss mit J. Müller zur "Spielkartenfabrik Schaffhausen und Hasle" (so die Bezeichnung auf den Karten). Viele Jahre führte Jakob Peyer die Produktion; er zeichnete das Müllersche Tarot Nouveau (Katalog 1978, Nr. 159); vielleicht ist er sogar noch für das doppelköpfige "deutsche Jass" (um 1928) verantwortlich.

Unter Bühlmanns Namen sind zwei Einfachbilder des deutschen Jasses bekannt. Sie unterscheiden sich in allen Figuren, am augenfälligsten in derjenigen des Schellenkönigs; ich nenne sie B 1 und B 2 (Abb. 1 und 3). Wie die Beschriftung zeigt, wurde B 1 sicher noch in Buttisholz hergestellt; es stimmt fast völlig mit dem gleichzeitigen Müller'schen Einfachbild M 1 überein (Abb. 2). Dagegen dürfte die modernisierte und "rationalisierte" Variante B 2 bereits in Hasle entstanden sein (gezeichnet von Peyer?). Diese Schöpfung Bühlmanns wurde mit kleinen Änderungen, denen z.B. die Schweinsköpfe auf den Assen zum Opfer fielen, von Müller nach dem Firmenzusammenschluss eine Zeit lang weitergedruckt (M 2, Abb. 5). Allerdings ist auch ein Schiltens-As mit der Bezeichnung "Spielkartenfabrik" erhalten (Abb. 4), von dem nicht sicher ist, ob es sich um einen Müllerschen Weiterdruck von B 2 handelt. Exemplare von M 2 sind heute selten, denn das übliche Müllersche Einfachbild, das bis in die 1960er Jahre fabriziert wurde, blieb das viel altertümlichere M1. Die auf B 2 zurückgehende Modernisierung M 2 wurde dagegen um 1928 direkte Vorbild



Abb. 1 B 1 1a



1b



1c



Abb. 2 M 1 1a



1b



1c



Abb. 3 B 2 1a



1b



Abb. 4



Abbildung Nr. 5

für das heutige Schweizer Doppelbild (M 3 - Abb 6) - das seither von allen Fabrikanten fast sklavisch nachgeahmt wird. Schon aus diesem Grunde verdienen Bühlmann und seine Nachfolger unser Interesse.

Im Katalog "Schweizer Spielkarten" stammen aus Hasle:

- Nr. 136 Patience mit Phantasiebildern. Walther & Graenicher.
- Nr. 155 Besançon-Tarock. Mühlemann & Walther.
- Nr. 164 Tarock mit photolithographischen Ansichten. Walther & Gränicher.
- Nr. 166 Illustrierte Asse. Franz. Schweizerbild (?). Walther & Gränicher.

Natürlich wurden in Hasle weitere Typen hergestellt, z.B. ein Spiel mit sogenanntem "Rheinischem Bild" (Abb. 7). Zu beachten ist hier die Schutzmarke von Walther und Graenicher, welche die Identifikation des ansonsten anonymen Spiels erlaubt, aber wohl auch noch lange nach der Fabrikübernahme durch Müller verwendet wurde. Interessant sind ferner die in die Farbzeichen inkorporierten Ziffern. Diese Art von Indices ist vermutlich von kurzlebigen englischen Versuchen übernommen worden, hierzulande aber blieb sie bis heute ein charakteristisches Merkmal des frz. Schweizerbildes ("Französischer Jass", XP-11). Sollte auch diese Neuerung von Burgdorf ausgegangen sein?

Aus dem Wortlaut des Katalogs ist nicht ganz eindeutig zu entnehmen, ob es sich bei Nr. 166 wirklich um den modernen französischen Jass (XP-11) handelt. Dieses Bild wurde aber sicher auch in Hasle hergestellt; die Identifikation der tatsächlich dorthier stammenden Spiele dürfte nicht immer leicht sein. Überhaupt ist ja die Geschichte dieses heute in der Schweiz (ausser dem Tessin) allein herrschend gewordenen franz. Bildes fast völlig unbekannt, sowohl was Herkunft und Vorstufen angeht wie auch was die "Eroberung" der gesamten Westschweiz im Laufe dieses Jahrhunderts anbetrifft.

Gerade auf dem Gebiete der "gewöhnlichen", volkstümlichen Spielkarten ist noch viel zu tun, und gerade auf diesem Gebiete können auch "gewöhnliche" Sammler, die nicht über enorme Mittel verfügen, zur Vermehrung des Wissens beitragen. Man sollte sich nicht allzusehr von den "highlights" in alten Sammlungen und kostspieligen Büchern blenden lassen: Das Kartenspiel ist in erster Linie ein volkstümliches Vergnügen, das mit einem volkstümlichen Gebrauchsgegenstand betrieben wird. Die Erforschung dieser Zusammenhänge ist grundlegend, alles, was darüber hinausgeht, schöner Luxus.

Es würde mich freuen, wenn die Tagung in Burgdorf vielen unserer Mitglieder zur Mitarbeit Mut machen würde.

Walter Haas



Abb. 6 6a



6b



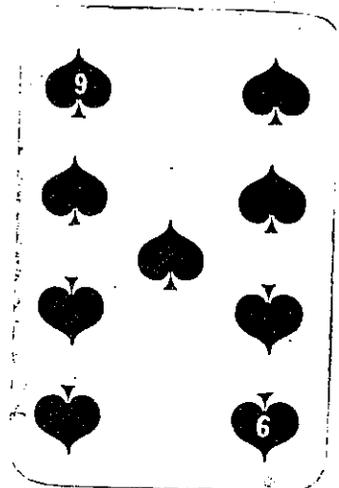
6c



Abb. 7 7a



7b



7c

L'impôt sur les cartes à jouer en Suisse

LE CANTON DE FRIBOURG

Dans le canton de Fribourg, la fabrication de cartes à jouer¹⁾ remonte semble-t-il au 15^{ème} siècle, c'est-à-dire à l'époque où s'y installèrent les premières papeteries (on connaît celles de Marly 1411 (?), de Belfaux 1432 et d'Ecuvillens 1445). Mais on ne sait rien sur les premiers "factores magnarum cartarum", même pas si Nicodemus Charvie et Petrus Bontin étaient vraiment des cartiers au sens où nous l'entendons ici. En 1491 un certain Pierre Respa, originaire de la Vallée d'Aoste, aurait donné en gage neuf moules pour cartes de Lyon accompagnés des patrons (chablons) nécessaires pour leur appliquer les couleurs. Mais nous ignorons s'il s'agissait d'un marchand de passage ou s'il était établi à Fribourg. Le premier "fiseurs de cartes" dont nous savons qu'il devint bourgeois est Aymon Uldriard, reçu le 10 mai 1516. Au 17^{ème} siècle "l'industrie" de la carte à jouer semble avoir disparu de même que dans le reste de la Suisse. Mais elle reprendra de plus belle au 18^{ème} avec les Thomasset à Morat, les Madigne ou Madignié, suivi de Andrey à Estavayer, mais surtout avec les Coly, puis les Burdel et les Favre en ville de Fribourg. Grâce à ces fabricants, le Canton devint bientôt le plus important centre de production de cartes à jouer de Suisse. Entamé au cours du deuxième quart du 18^{ème} siècle, cet essor dura plus de cent ans pour ne s'éteindre que peu à peu, après 1850, victime des conséquences économiques de la Guerre du Sonderbund.

A l'époque de la République Helvétique, la fabrication fribourgeoise de cartes à jouer et en particulier celle des Burdel, était donc à son apogée. Selon les statistiques du Bureau du timbre à Berne, pas moins de 32 % des cartes timbrées en Suisse entre les mois d'avril 1801 et de mars 1803 étaient fribourgeoises. Les quelques vestiges de statistiques postérieures qui nous ont été conservés paraissent indiquer une baisse de production, puisque de plus de 12'000 jeux en 1802, elle tombait à 7'000 en 1805 ou à quelques 10'000 en 1810 et 1811. Mais ces données ne sont pas comparables puisque le chiffre de 1802 concernait les jeux écoulés²⁾ dans toute la Suisse (le timbre helvétique était en effet "national") alors que les chiffres ultérieurs ne concernent que les jeux vendus dans le canton et assujettis au nouvel impôt, désormais cantonal. Les chiffres plus récents sont donc amputés de la production "exportée" vers le reste de la Suisse qui, exemptée de l'impôt cantonal, n'apparaissant pas dans la statistique fiscale fribourgeoise.

Ainsi, Fribourg taxait donc les cartes à jouer ! Mais que s'est-il passé au juste après la chute de la République helvétique, le 10 mars 1803 ? Ne pouvait-on pas revenir tout simplement au système fiscal de l'Ancien régime ? Hélas, la situation financière était précaire et les ressources fiscales de l'ancien canton se limitaient à l'impôt indirect auquel s'ajoutait les revenus ordinaires des biens de l'Etat (domaines, dîmes, intérêts). Pour l'instant, l'essentiel était de faire vite: le Grand Conseil décréta donc, le 17 juin 1803 déjà, que les "impositions indirectes (prélevées par la République Helvétique seraient) provisoirement conservées & (...) acquittées sur le pied qu'elles existent actuellement"³⁾. Ce décret n'était peut-être pas très original mais il avait au moins trois avantages considérables: il pouvait être pris et exécuté rapidement; sur le plan des principes il

1) Pour plus de détails, cf. B.Eberhard, Les cartiers Fribourgeois, MAHF, Fribourg 1987.

2) Ou tout au moins timbrés, ce qui n'est pas nécessairement identique.

3) Bulletin des Lois du Canton de Fribourg, Vol. I, p. 61.

confirmait que le futur système fribourgeois serait, comme dans le passé, fondé principalement sur l'impôt indirect⁴⁾; enfin, en "cantonalisant" les anciens impôts indirects "nationaux" que le contribuable n'aimait sans doute pas mais auxquels il était au moins habitué, on avait réussi à compléter utilement les ressources fiscales traditionnelles. Et pourtant ! Bientôt, il fallut malgré tout se résoudre à plusieurs prélèvements exceptionnels d'impôts directs (en 1805, 1814 et 1815)⁵⁾.

Les taux

Suite à ce premier Décret, les cartes à jouer restaient donc soumises à un droit de 1 Batz et 5 Rappes pour les tarots et de 7 Rappes pour les autres jeux. Toutefois, en pratique, ce droit ne fut sans doute jamais prélevé, car le canton n'était pas organisé à cet effet et, en particulier, ne possédait pas les timbres nécessaires...

Il fallait "des mesures pour activer & régulariser la perception de l'impôt du timbre sur les cartes (...)". À cet effet, le Gouvernement, dans un nouvel Arrêté⁶⁾ du 16 mars 1804, ramenait le droit sur les cartes à 1 Batz pour les tarots et à 5 Rappes pour les autres jeux art. 3). Après avoir maintenu le principe, il avait donc jugé préférable de réduire quelques peu les taux; ces taux furent d'ailleurs confirmés par la loi⁷⁾ du 15 mai 1810 (art. 29).

La première modification se fit attendre jusqu'en 1836: en effet selon la loi⁸⁾ du 23 décembre 1836, on prélèverait désormais le même droit pour toutes les sortes de jeux, tout en distinguant selon leur origine, à savoir: 10 Rappes pour les jeux de fabrication fribourgeoise, 15 pour les jeux ayant une autre origine suisse et 20 pour les jeux importés de l'étranger.

Cette hausse du tarif ne fut apparemment pas bien reçue. Aussi le Gouvernement fit rapidement machine arrière: par Arrêté⁹⁾ du 18 juin 1838 le droit sur les cartes fabriquées dans le canton étaient ramené aux taux antérieurs, à savoir 10 Rappes (1Batz) pour les tarots et 5 Rappes pour les autres jeux.

Ce régime fut maintenu jusqu'au moment où il fallut l'adapter à l'introduction de la nouvelle monnaie fédérale en 1851. A cette occasion, une nouvelle loi sur le timbre¹⁰⁾ du 14 mai 1851 remplaça l'ancienne distinction par une autre: toutes les cartes à jouer utilisées dans le canton seront soumises au même droit fixé à 10 centimes par jeu ne comprenant pas plus de 32 cartes et à 20 centimes pour tous les autres (art. 10).

4) Ce système pourra être maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale de 1848 qui réservait certains impôts indirects à la Confédération tout en laissant les impôts directs aux cantons.

5) Pour plus de détails, cf. G. Schanz, *Steuern in der Schweiz*, Stuttgart 1890, Vol. IV, p. 1 ss.

6) Bulletin (...), Vol. I, p. 328 et ss.

7) Bulletin (...), Vol. VI, p. 57 et ss.

8) Bulletin (...), Vol. XVII, p. 79 et ss.

9) Bulletin (...), Vol. XVII, p. 346.

10) Bulletin (...), Vol. XXVI, p. 131 et ss.

La loi¹¹⁾ du 17 mai 1873 apporta un nouvel ajustement: désormais le taux de la taxe serait uniforme, à savoir de 20 centimes par jeu (art. premier). Ce régime, confirmé par la loi¹²⁾ du 16 mai 1882, sera en vigueur jusqu'en 1924. A cette date le tarif fut relevé une dernière fois à 50 cts. par jeu (loi¹³⁾ du 6 février 1924, art. 2). La loi¹⁴⁾ du 13 mai 1936 ne modifia pas le taux de cet impôt qui sera finalement aboli par la loi¹⁵⁾ du 25 septembre 1981, entrée en vigueur le 15 janvier 1982.

Traitement des cartes importées et exportées

Dans l'arrêté du 16 mars 1804, l'importation de cartes faites hors de Suisse était "sérieusement prohibée", alors que les cartes suisses furent soumises au même traitement que celles du canton (art. 5). Cet embargo est encore confirmé en 1810. Quant au timbrage des cartes suisses terminées, il semble avoir créé des difficultés, puisqu'en 1811 un Arrêté¹⁶⁾ supplémentaire du 26 août précise qu'aucune "carte fabriquée dans les autres cantons de la Suisse (...) ne pourra entrer dans le nôtre, à moins que le Fabricant n'ait préalablement envoyé au Bureau du timbre les figures (à timbrer) lorsque les cartes sont encore en feuilles et qu'elles n'ont que la première empreinte, et ce en justifiant leur destination; le tout sous les peines portées par la loi" (art. 2). Autant dire que, pratiquement, l'embargo s'appliquait aussi aux cartes suisses... Ces restrictions resteront en vigueur jusqu'en 1836, lorsque la loi sur le timbre du 23 décembre admettra qu'il "est permis de faire venir des cartes du dehors (...) à conditions de les faire timbrer au bureau de la direction (...)", mais à un taux supérieur à celui s'appliquant aux cartes fribourgeoises et plus lourd pour les cartes étrangères que pour les cartes suisses¹⁷⁾. Ces distinctions disparurent à leur tour lorsque, en vertu de la loi du 14 mai 1851, il n'existait plus qu'un seul taux applicable à toutes les cartes "dont il est fait usage dans le canton" (art. 10).

Pour ce qui est de l'exportation, l'arrêté du 16 mars 1804 admettait que les cartes pouvaient être exportées sans timbre "moyennant de les indiquer au Bureau du timbre qui délivrera un billet de consigne sur papier timbré contre un émolument de 1 franc par cent jeux de tarots et cinq baches (5 Batz, soit la moitié) par cent jeux de cartes, papier timbré compris (...)" (art. 10). Dans ces conditions, les cartes exportées, bien que non timbrées, payaient en fait un droit s'élevant à 10 % du taux ordinaire.

On ne s'étonnera pas d'apprendre que ces dispositions ne furent pas du goût des cartiers qui, du moins au début protestèrent haut et fort. Ainsi Xavier Burdel réclama immédiatement le rétablissement de l'ancienne franchise pour les cartes exportées. Elle fut d'ailleurs rétablie, pas plus tard que le 18 avril 1804, par un Arrêté¹⁸⁾ qui, à la suite "des représentations faites par Mr. Xavier Burdel, Fabricant de cartes à Fribourg, au sujet du droit imposé par l'arrêté du 16 Mars dernier sur les cartes qui seront exportées du

11) Bulletin officiel (...), Vol. 42, p. 119/120.

12) Bulletin officiel (...), Vol. 51, p. 167 et ss.

13) Bulletin officiel (...), Vol. 93, p. 19/20.

14) Bulletin officiel (...), Vol. 105, p. 14 et ss.

15) Bulletin officiel (...), Vol. 150, p. 217 et ss.

16) Bulletin (...), Vol. VI, p. 299 à 301.

17) Cf. ci-dessus, chapitre "Taux".

18) Bulletin (...), Vol. I, p. 349 et s.

canton", "rapporta" purement et simplement l'art. 10 dudit arrêté. L'exportation se faisait donc à nouveau en franchise mais selon une procédure peu encourageante. Qu'on en juge: aux termes de la loi du 15 mai 1810 il fallait tout d'abord annoncer préalablement au bureau du timbre l'envoi envisagé, en indiquant la nature des emballages, leurs marques, leur poids, leur contenu ainsi que leur destination et leur transporteur; sur quoi un billet de consigne était délivré sur papier timbré pour chaque expédition, moyennant un émolument de deux baches auxquels s'ajoutaient les de papier timbré. Ces billets devaient accompagner les colis jusqu'à leur sortie du canton et être présentés aux péages en cours de route et remis au bureau à la frontière qui les renvoyait visés au bureau du timbre. En attendant la sortie, ces colis ne pouvaient être déposés qu'à la douane, dans les entrepôts destinés aux marchandises en transit (art. 37).

De telle tracasseries ne pouvaient qu'irriter les Burdel. D'ailleurs même l'Arrêté du 26 août 1811 l'admet: "Le Sieur Jacques Burdel (...) (nous a) exposé, que les formalités (...) pour ce qui concerne l'exportation des cartes hors du canton occasionnent des retards d'expédition qui gênent considérablement son commerce sans qu'il en résulte le moindre avantage pour l'Etat, avec prière de bien vouloir les supprimer..." Et le Conseil de reconnaître "qu'effectivement la suppression de ces formalités ne produiroit aucune espèce de diminution dans les revenus publics (alors pourquoi les avoir introduites ? réd.), mais qu'elle procureroit au genre d'industrie qu'exerce le Sieur Burdel des facilités que Nous pouvons d'autant plus lui accorder, que les autres fabriques de ce canton d'un genre d'industrie différent n'y sont pas assujetties, et que conséquemment il (Burdel) peut avec fondement réclamer parité de droit". Il est donc décidé que ledit article 37 "est provisoirement rapporté, et les fabricants de cartes de notre canton ne seront, pour l'exportation de leur marchandise, pas assujettis à d'autres droits et formalités que ceux imposés aux autres fabricans (sic)" (art. 1). On remarquera cependant qu'il fallut tout de même attendre le 2 décembre pour que cet Arrêté du 26 août fût enfin ratifié et appliqué... Mais, une fois acquise, cette exemption des cartes exportées subsistera et sera toujours confirmée, comme par ex. dans la loi du 14 mai 1851 (art. 22, lit. 1) ou encore dans celle du 13 mai 1936 (art. 6, lit. f).

Autres formalités et contrôles

Avec ce succès, les Burdel avaient gagné une bataille mais pas leur guerre. En effet, dès 1804, leur objectif a toujours été la suppression totale d'un impôt dont ils jugeaient la perception onéreuse et inéquitable, le rendement pour l'état négligeable alors que eux, les Burdel, étaient les seuls à en faire les frais.

L'administration était d'ailleurs prête à leur donner raison. Mais le Gouvernement ne l'entendait pas de cette oreille. Il rejette les requêtes du cartier et ordonne la sévérité. Pour lui, il s'agissait d'améliorer la gestion de l'impôt et de multiplier les contrôles. Grâce à cette vigilance accrue, on ne tarda d'ailleurs pas à découvrir un cas de fraude survenu à Estavayer en 1804 où 231 as de pique munis d'un timbre contrefait furent confisqués au cartier Etienne Andrey. Nous ne connaissons pas les sanctions prises contre le coupable - auquel cette infraction aurait rapporté 10 écus. Toujours est-il qu'on n'entendra désormais plus parler de lui. Ainsi Burdel se voyait au moins débarassé d'un concurrent, bien modeste il est vrai.

Mais l'arroseur inlassable finit par être lui même arrosé. En effet, à force de dénoncer des malversations - réelles ou imaginaires - Burdel sera pris à son propre piège: le 24 septembre 1805, on trouva des cartes non timbrées en Gruyère. Le fautif prétendit les

avoir achetées à ... Burdel lui-même. Le coupable, cité devant le Conseil, chercha bien à se disculper par tous les moyens, notamment en prétendant que les jeux n'avaient pas été timbrés parce qu'ils étaient destinés à l'exportation. Cependant, le Conseil n'était pas dupe; il trouva Burdel "à tous égards dans le cas de l'amende" mais accepta de "passer - une dernière fois - le Drapeau sur le passé" non sans l'avertir sérieusement de ne plus récidiver.

Ces contrôles ont dû se révéler plus difficiles que prévu. C'est sans doute pourquoi, lors de la révision de la législation sur le droit de timbre, on ajouta à la nouvelle loi du 23 décembre 1836 un paragraphe aux termes duquel "quiconque voudra vendre ou fabriquer des cartes, devra d'abord en faire la déclaration par écrit au préfet, en indiquant le lieu du débit et celui de la fabrication" (art. 12). Cette obligation, destinée à "assurer la perception du droit de timbre sur les cartes" fut non seulement confirmée en 1851 puis encore en 1882, mais aussi complétée par des dispositions d'exécution précises. Dans un Arrêté¹⁹⁾ du 12 août 1852, il fut notamment rappelé que "le préfet (pouvait) en tout temps faire opérer la visite des ateliers des fabricants de cartes à jouer et des dépôts des débitants" (art. 11). De plus, les fabricants devaient annoncer régulièrement la quantité de cartes qu'ils mettaient en chantier (art. 12) et démontrer en fin d'année que les quantités produites, déduction faite des stocks, avaient bien été timbrées ou exportées (art. 13).

Les cartes "fiscales"

Selon l'Arrêté du 16 mars 1804 doivent être timbrées les cartes ci-après:

- "A. Pour le jeu de tarots, la figure de la Mort (lame XIII),
- B. Pour le jeu de cartes françaises, l'As de Carreaux,
- C. Pour celui des cartes allemandes, le Huit de Glands." (art. 4).

Cette disposition a été confirmée à diverses reprises; elle apparaît une dernière fois à l'article 13 de la loi du 16 mai 1882. A notre connaissance elle n'a jamais été formellement amendée. Pourtant on trouve fréquemment des jeux ("importés" et relativement récents) portant un timbre fribourgeois sur l'as de coeur ou sur le deux de glands. Ce changement de la pratique correspond sans doute à une nécessité concrète: en effet, de plus en plus on ne soumettait plus au Bureau du timbre les cartes isolées ou en feuilles mais en paquets entiers dont l'emballage présentait une ouverture circulaire permettant d'appliquer le timbre humide sans l'ouvrir. Or, pour les cartes importées - les seules à être encore timbrées après la disparition de toute production locale - cette fenêtre s'ouvrait le plus souvent sur l'as de coeur ou, le cas échéant, sur le deux de glands. Ainsi, il semblerait que - vers 1890 ou 1900 - l'administration fribourgeoise se soit tacitement ralliée à l'usage le plus courant, notamment en Suisse.

Amendes et dispositions transitoires

La plupart des textes mentionnés font une large place à l'énoncé des sanctions en cas de contraventions. A cet égard, l'Arrêté de 1804 était déjà très sévère: celui qui vend ou distribue autrement des jeux non timbrés est passible d'une amende de 10 francs par jeu (art. 8) ! Paye églament 10 francs, le particulier chez qui l'on jouerait avec des cartes non acquittées (art. 6); pour la même infraction, le cafetier ou chef d'une autre "maison

19) Bulletin (...), Vol. 26, p. 146 à 149.

publique" (sic) paye 20 francs (art. 7). Enfin, une amende de 20 francs plus la confiscation de la marchandise est perçue en cas de violation de l'embargo sur les importations (art. 5). Ces dispositions seront confirmées en 1810. La Loi de 1851 qui - entre autre - fixe les amendes dans la nouvelle monnaie fédérale en profite pour les ajuster un tant soit peu: en effet, selon son art. 31, le fabricant ou le vendeur qui mettrait en circulation des cartes non timbrées payerait de 50 à 100 francs; quant à l'utilisateur de tels jeux il sera passible d'une amende de 10 francs (art.32).

On notera, pour terminer, un net assouplissement des dispositions transitoires. En effet, l'Arrêté du 16 mars 1804 exigeait que tous les jeux de cartes se trouvant dans le canton (neuves ou déjà utilisées) fussent timbrés moins d'un mois plus tard, à savoir le 15 avril (art. 4). En 1851, le délai imparti était un peu plus long: en vertu de l'Arrêté du 12 août (art. 7), les nouveaux timbres introduits par la loi du 14 mai devaient être appliqués le 1er octobre suivant. À partir de cette date il ne pouvait être fait usage que de jeux portant les nouveaux timbres; toutefois, on tint compte des taxes déjà payées pour un jeu retimbré. Ainsi, la durée de vie présumée d'un jeu "en exercice" avait passé de moins d'un mois à quatre mois et demi (mi-mai à début octobre). Enfin, en 1873, le nouveau tarif entra en vigueur sans délai, mais on renonça à corriger les jeux déjà timbrés.

* * *

En résumé, on retiendra que, dans le canton de Fribourg, l'impôt sur les cartes à jouer connut les étapes suivantes:

Date	Droit sur:		
	Tarots	Autres jeux ou jeux à plus de 32 cartes	Tous jeux 32 cartes ou moins
(17 juin 1803)	(1 Batz 5 Rapp)	(7 Rapp)	
16 mars 1804	1Batz	5 Rapp	
23 décembre 1836			
Jeux fribourgeois			10 Rapp
Autres jeux suisses			15 Rapp
Jeux étrangers			20 Rapp
18 juin 1838	10 Rapp	5 Rapp	
14 mai 1851		20 centimes	10 centimes
17 mai 1873			20 centimes
6 février 1924			50 centimes
25 septembre 1981		Abolition à partir du 15 janvier 1982	

* * *

(à suivre)

ILLUSTRATIONS

À ce stade, nous ne disposons d'aucun timbre antérieur à la réforme monétaire de 1850/51. Nous savons cependant qu'en 1805 les timbres fribourgeois étaient imprimés en "bleu de Berlin" et que les armes du canton devaient être entourées d'une couronne de feuillage, puisque leur graveur du nom de Zocker identifia un faux grâce aux différences constatées "tant dans le sable que dans le feuillage et la couleur..." (cité dans B.Eberhard, Les cartiers Fribourgeois, Fribourg 1987, p. 26).

Les illustrations montrent:

- Timbre à 20 cts pour jeu de plus de 32 cartes, sur un tarot de A. Favre. Vers 1865.
- Timbre à 20 cts, tarif unique, sur l'as de coeur d'un tarot Müller. Avant 1924.
- Deux variantes du timbre à 50 cts, tarif unique, sur des tarots lame XIII. Après 1924.
- Variante plus récente du timbre à 50 cts, tarif unique, sur un 2 de glands. Vers 1960.
- Un des derniers timbres à 50 cts, tarif unique. Vers 1980.



1



4



2



5



3

CARTES SUR TABLE, un as du tarot nous conte la bonne aventure de sa collection.

Mystérieux, le tarot ? Avant qu'il ne serve à la voyance, c'était d'abord un jeu. Il divertissait déjà les cours de l'Italie du Nord au temps de la Renaissance. Mais un jeu riche qui comporte soixante-dix-huit cartes dont quatre figures – un cavalier s'ajoute aux classiques roi, dame et valet –, vingt et un atouts numérotés autrefois nommés « triomphes » et un atout dit le Fou, l'Excuse ou le Mat. Autant d'occasions pour les artistes et cartiers de stimuler



Marie-Claude Ravel

leur imagination, autant de bonnes raisons pour les collectionneurs de se régaler. Un sourire d'une grande douceur qui révèle qu'elle a du cœur, des yeux qui se plissent de malice, Marie-Claude Ravel manifeste un réel plaisir à manipuler les cartes. Cette championne de France de bridge se voit chargée en 1984 d'inventorier le fonds de la Bibliothèque nationale en vue d'une exposition sur les tarots. Elle se piquera alors au jeu de la collection. Les chances de rencontrer des spécimens des XV^e ou XVI^e siècles sont nulles, pré-dit Marie-Claude Ravel, rappelant l'événement qui remua la petite communauté des amateurs : l'apparition en salle des ventes d'une carte, une seule carte, issue du tarot des Visconti, enluminée à la main à Ferrare vers 1470. Petit morceau de carton doré adjudgé 440 000 F ! Le futur musée de la Carte à jouer, qui dut abandonner la partie à l'Hôtel Drouot, payera beaucoup plus cher pour récupérer ensuite le fameux Chariot. Vous ne connaissez pas les règles du jeu ? Entre les enseignes françaises – trèfle, car-



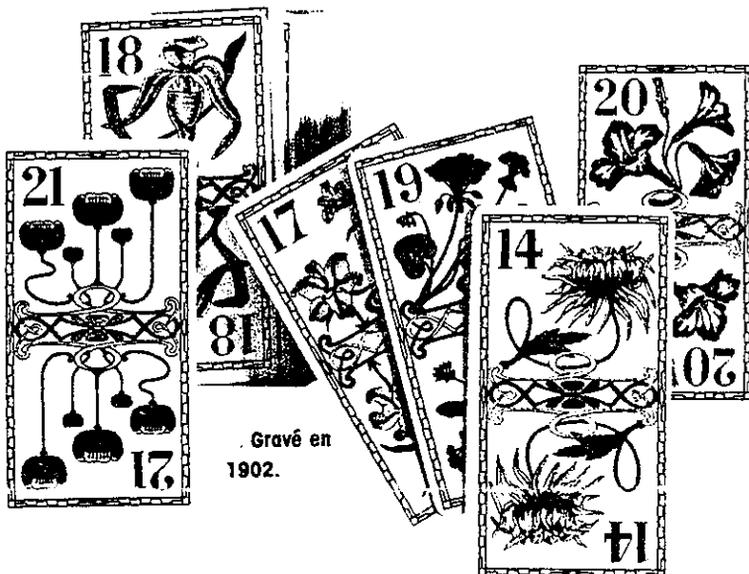
Tarot de la
« Révolution
industrielle ».



Fabriqu e
par Willeb
vers 1950.

reau, c eur, pique – et les enseignes italiennes – b ton, denier, coupe,  p e (qui apparaissent m me sur le Tarot de Marseille) –, vous y perdez votre latin ? Nous ferons l'impasse sur l'aspect divinatoire de la chose et nous nous contenterons d'admirer ces cartes grav es sur bois, cuivre, acier ou, plus r cemment, imprim es en chromolithographie. Elles sont belles comm  des images. C'est sur les fabrications autrichiennes et allemandes de la fin du XVIII^e et du XIX^e si cle qu'aujourd'hui la collectionneuse mise gros. Une r ussite. Voyez le d licat tarot des Noces Bavaroises, celui dit de la « R volution industrielle », et aussi le tarot animalier dont le 21 illustre, selon les diff rentes  ditions, un ours ou un dompteur. Dans la version la plus tardive, le dompteur dispara t, croqu  par l'animal sans doute ! Beaux jeux, de bien beaux jeux, dans lesquels Marie-Claude Ravel laisse tous ses deniers.

LAURENCE MOUILLEFARINE



ACCART

Association des Collectionneurs de Cartes et Tarots

L'AS DE TRÈFLE

**Convocation à l'Assemblée Générale
de l'ACCART**

qui se tiendra

le samedi 29 janvier 1994

lors du dîner de L'As de Trèfle

au Musée du Vin

à partir de 12 heures

**Musée du Vin
rue des Eaux - Paris 16^e**

M^o Passy

Prix du repas : 200 FF par personne*
(le Musée du Vin est situé au bout de la rue des Eaux)



UNE ABONDANCE DANS LA BD

Nationaal Museum van de Speelkaart, Turnhout

10 décembre 1993 - 27 mars 1994

Le jeu de cartes est le jeu de société le plus populaire et le plus répandu en Occident. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant: un nombre fixe de cartes permet un maximum de jeux, allant des plus simples pouvant même être pratiqués par des enfants jusqu'à des jeux pour adultes, où la matière grise peut être fortement mise à contribution.

Des milliers d'albums de BD envahissent annuellement le marché du Bénélux. Et dans cet univers-là aussi, on joue aux cartes! Même si cela se pratique moins que dans la vie réelle, où près de la moitié de la population s'y adonne plus ou moins régulièrement. On rencontre des cartes dans les BD sous toutes les formes: depuis les plus schématiques jusqu'aux plus élaborées dans leur reproduction. Certains auteurs reproduisent des figures déjà existantes, tandis que d'autres en créent de nouvelles. Les personnages de BD s'adonnent non seulement aux jeux courants, mais pratiquent aussi le tarot. Ces héros ne jouent pas seulement aux cartes, ils peuvent eux-mêmes apparaître comme telles. Bon nombre de jeux représentent exclusivement des personnages de BD.

Abondance dans la BD

En 1981, le Nationaal Museum van de Speelkaart montait déjà une exposition sur le thème des jeux de cartes et de la BD: "L'atout, c'est la BD". A cette occasion, l'accent était mis sur les personnages de BD. Si en 1981 la BD était l'atout et réussissait à gagner 'cinq, six ou huit coups', le musée se propose aujourd'hui d'en gagner neuf et en atout: une abondance. Mais cette fois-ci, ce sera la carte à jouer qui tiendra la vedette. Depuis l'exposition précédente, bon nombre de nouvelles aventures de BD ont vu le jour, où les cartes jouent un rôle important; d'autre part, de nouvelles cartes avec des personnages de BD sont apparues sur le marché.

Différents thèmes

* La carte à jouer dans la BD

Avec quelles cartes les personnages de BD jouent-ils? Pour en donner une idée, des gravures, des pages extraites d'albums et des cartes seront utilisées. Seront également présentés des jeux de tarot ainsi que quelques jeux nouvellement créés par divers auteurs.

* La BD joue aux cartes

Comment les héros de BD jouent-ils aux cartes? Que signifie la carte à jouer dans la BD? Les cartes ne servent pas seulement au jeu, mais permettent aussi l'échange de messages; elles peuvent faire office de cartes de visite.

* La BD en forme de cartes à jouer

Certaines aventures de BD ont été éditées non seulement en album, mais aussi en jeux de cartes. Déjà en 1720, des cartes à jouer avec des "bulles" de texte font leur apparition.

* Personnages de BD sur cartes à jouer

Bon nombre de héros de BD ont fait l'objet de jeux de cartes spécifiques. Il s'agit, soit aussi des jeux de cartes habituels, où les cartes à figures représentent ces héros, soit aussi des jeux tout à fait originaux. En illustration on a largement puisé dans la riche collection du musée.

ABONDANCE IN COMICS

Das Kartenspiel ist das beliebteste und meistverbreitete Gesellschaftsspiel der westlichen Welt. Dies ist keineswegs erstaunlich, da mit Spielkarten Dutzende von Kartenspielen möglich sind. Darüber hinaus reichen diese Kartenspiele von äußerst einfachen Spielen, die bereits im Vorschulalter gespielt werden können, bis hin zu äußerst komplexen Spielen, welche die gesamte Überiegunskraft eines Erwachsenen in Anspruch nehmen.

Jährlich erscheinen Tausende neuer Comics in den Benelux. Auch in ihnen wird Karten gespielt, wenn auch nicht so häufig wie im alltäglichen Leben, wo etwa die Hälfte der Bevölkerung mehr oder weniger regelmäßig Karten spielt. In diesen Comics werden Karten in mannigfaltigen Formen dargestellt, teils sehr schematisch, teils sorgfältig ausgearbeitet. Einige Zeichner benutzen Vorlagen, andere wiederum entwerfen eigene Kartenbilder. Neben gewöhnlichen Spielkarten werden in Comics auch Tarockkarten benutzt. Comic-Helden spielen nicht nur selbst mit Spielkarten, sondern erscheinen auch auf den Kartenspielen anderer. In zahlreichen Kartenspielen stehen Comic-Figuren im Mittelpunkt.

Abundance in Comics

Im Jahre 1981 veranstaltete das Spielkartenmuseum eine Ausstellung mit Spielkarten und Comics: *Comics sind Trumpf!* Schwerpunkt dieser Ausstellung waren also Comic-Figuren. Wenn im Jahre 1981 Comics Trumpf waren und es genügte, fünf, sechs oder acht Stiche zu machen, so will das Museum nun wenigstens neun Stiche machen, und zwar in der Trumpffarbe, mit anderen Worten eine *Abundance*. Im Mittelpunkt steht diesmal die Spielkarte. Seit der vorigen Ausstellung sind zahlreiche neue Geschichten erschienen, in denen Karten eine wichtige Rolle spielen. Selbstverständlich sind auch neue Kartenbilder mit Comic-Figuren auf dem Markt erschienen.

Verschiedene Themenbereiche

• Spielkarten in Comics

Mit welchen Karten spielen Comic-Figuren? Anhand von Zeichenentwürfen sowie Seiten aus Comic-Alben und Spielkarten wird dies bildlich dargestellt. Auch Tarockkarten und von Comic-Autoren entworfene Kartenspiele werden zu sehen sein.

Das Kartenhaus

NEUE AUSSTELLUNG
im Deutschen Spielkarten - Museum

Zur Eröffnungsfeier am Freitag, 11. März 1994
um 18.00 Uhr ist jedermann herzlich eingeladen.

Deutsches Spielkarten-Museum

Leinfelden-Echterdingen

Zweigmuseum des Württembergischen Landes-
museums Stuttgart

Träger: Stadt Leinfelden-Echterdingen

Schönbuchstr. 32 (Schönbuchschule)

Postfach 10 03 51 - 70747 Leinfelden-Echterdingen

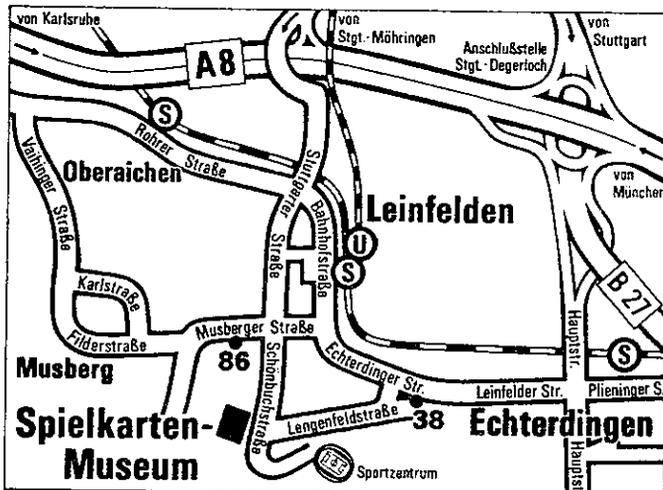
Telefon (0711) 1600-335

Telefax (0711) 1600-325

Öffnungszeiten:

Dienstag - Freitag 14 - 17 Uhr

Sonn- und Feiertage 10 - 13 Uhr



Spielen

Lehren

Zaubern

Werben

Wahrsagen

mit Spielkarten



**Deutsches
Spielkarten-Museum
Leinfelden-Echterdingen**

Zweigmuseum des
Württ. Landesmuseums
Stuttgart

Ausstellung vom
13. 3. 1994 bis 31. 3. 1995

MOSTRA E CONVEGNO "I TAROCCHI" ROMA Castel S. Angelo

Nei mesi di Febbraio e Marzo si terrà a Roma una importante Mostra dedicata a tutti gli aspetti del gioco dei Tarocchi .
La Mostra , organizzata da Andrea Vitali ,dinamico presidente della Associazione Culturale "Le Tarot"ci vedrà impegnati in prima persona come soci della I.P.C.S. . Curerò infatti la selezione dei mazzi di carte per l'esposizione , avendo fatto una selezione tra le collezioni dei soci italiani che generosamente si sono dichiarati disponibili all'iniziativa .

Nei giorni di sabato 12 e domenica 13 Febbraio si terrà un Convegno che prevede una serie di conferenze dedicate a tutti gli affascinanti aspetti del Tarocco . Da Parigi verrà Thierry Depaulis , da Oxford Michael Dummett , oltre ai molti specialisti italiani che affronteranno tematiche legate alla storia della cultura rinascimentale .

TERZA RIUNIONE DEI SOCI ITALIANI DELLA I.P.C.S.

In concomitanza con il Convegno di Castel S. Angelo a Roma , sabato 12 Febbraio 1994 si terrà la terza riunione dei soci italiani .
Mi é sembrato opportuno non perdere l'occasione e il richiamo di questo evento e approfittare della presenza di molti ospiti e amici stranieri.
Il programma della giornata non é stato ancora fissato nei particolari perché dipenderà dagli orari delle conferenze .Per tutti coloro che vorranno partecipare anche al Convegno verrà scelto un Albergo dove poter riservare un certo numero di stanze .

Dopo il pranzo che fisseremo in un Ristorante suggerito dai soci romani , a Castel S. Angelo sarà disponibile una saletta per i soci.
In questo modo avremo la possibilità di scambiarci commenti e notizie e carte da gioco che ognuno potrà portare nella borsa .
Potrete portare tutto quanto ritenete interessante , anche solo per avere una consulenza o una opinione , anzi , più materiale porterete e più animata sarà la riunione .

Credo che il programma sia molto attraente ed ho già ricevuto numerose adesioni . Mi auguro che un po' da tutta Italia ci sia il desiderio di volersi incontrare a Roma , perché queste riunioni sono sempre piene di cordialità e amicizia .

Per tutti i particolari potrete telefonarmi in Gennaio quando avrò avuto la possibilità di stabilire gli orari , il Ristorante e l'Albergo .

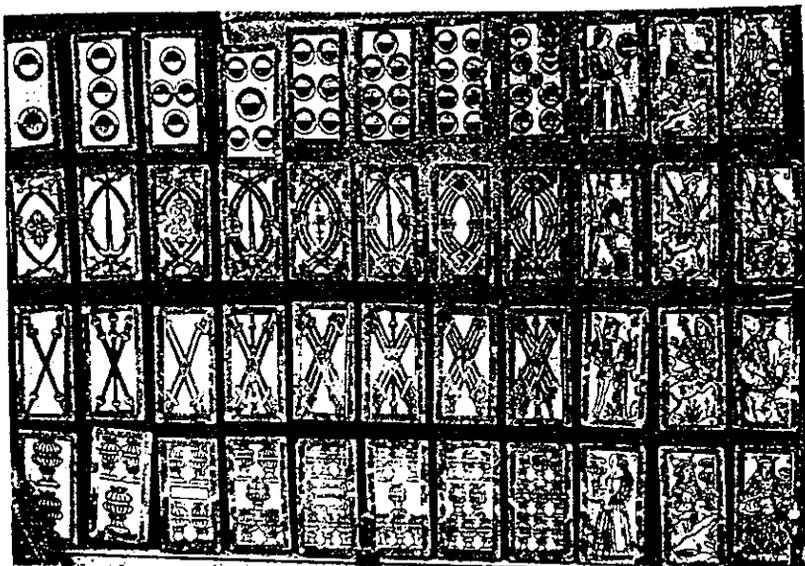
Colgo l'occasione per fare a tutti i migliori auguri per le feste e per un felice 1994 , arrivederci a presto

ALBERTO MILANO



Per tutti coloro che vogliono pernottare a Roma durante il Convegno stiamo prendendo accordi con un Hotel nelle vicinanze.Vi prego telefonarmi per i dettagli .

Dott. Alberto Milano 20129 Milano Telefono 02 - 546.05.07



MICHAEL DUMMETT, IL MONDO E L'ANGELO, I TAROCCHI E LA LORO STORIA

Dopo molti anni di gestazione é ora disponibile il nuovo libro di Michael Dummett sulla storia dei Tarocchi .

Non si tratta della traduzione italiana dell'opera già uscita in inglese nel 1980 , ma di un'opera a sé , incentrata sul tarocco in Italia , che riprende e sviluppa alla luce delle scoperte più recenti alcune delle tesi già enunciate da Dummett .

Ho ottenuto dall'editore uno sconto speciale del 30% sul prezzo di copertina di 95.000 Lire . Potrete quindi rivolgervi direttamente all'Editore : BIBLIOPOLIS Dott.Francesco del Franco

Via Arangio Ruiz 83

80122 NAPOLI

tel. 081-664606

oppure potrete acquistare il libro durante le presentazioni che verranno fatte a Milano e a Roma tra il 10 e il 13 Febbraio '94 alla presenza dell'Autore .

Dobbiamo essere molto grati al Prof.Dummett per aver fortemente voluto questo libro dedicato all'Italia come luogo d'origine del tarocco .E' un libro di profonda cultura che senza dubbio farà discutere e di cui si sentiva la necessità .

MOSTRA E CONVEGNO "I TAROCCHI" , Roma ,Castel S.Angelo
3 Febbraio - 4 Aprile 1994

Nell'insolito periodo di inizio Agosto si é tenuta a Stoccolma la Convention 1993 della nostra associazione . Tutti coloro che hanno deciso di dedicare una parte delle loro vacanze estive a questo tradizionale appuntamento sono stati ampiamente ripagati . Infatti si é trattato di una delle Convention piú interessanti di questi ultimi anni perché pochi partecipanti avevano una idea precisa delle carte da gioco scandinave e della Scandinavia in generale .

La scelta quindi si é rivelata indovinata sia per allargare le conoscenze cartagiocofile dei soci , sia per reclutare nuovi entusiasti collezionisti locali .

Il collaudato insieme di conferenze , mostre di carte da gioco , visite ai Musei , serate di scambi tra collezionisti e cene a base di specialità,svedesi in questo caso , é sempre in grado di soddisfare le aspettative dei soci di tutti i livelli .

In piú Stoccolma ci ha offerto una generosa e suggestiva accoglienza nella sala delle premiazioni dei premi Nobel , e poi una affollatissima Festa dell'Acqua con fuochi d'artificio ,musiche e balli , e persino qualche splendido pomeriggio di sole .

Tra i ricordi piú belli alcune stradine della Vecchia Stoccolma e le verdissime isole dell'arcipelago che si estende attorno alla città. Per le carte da gioco invece sono da ricordare sia le ottime conferenze sulla storia delle carte danesi,svedesi e norvegesi , sia la Mostra aperta al Museo Storico , in cui erano esposte numerose varianti del "Kille" ,l'equivalente svedese del nostro cucù .

Molti mazzi di carte hanno cambiato proprietario durante le due serate dedicate agli scambi e al gioco , malgrado la difficile situazione economica si faccia sentire un po' dappertutto .

Durante la cena ufficiale del Congresso , dopo la assegnazione del Premio Modiano 1993 , essendo stato nominato Presidente della I.P.C.S. per i prossimi due anni ho rivolto il seguente ringraziamento ai soci :

"Sono molto onorato e lieto di questa scelta e voglio ringraziare tutti coloro che hanno voluto inserire il mio nome tra quelli prestigiosi dei Presidenti che mi hanno preceduto . E' mio desiderio partecipare attivamente alla vita della associazione e spero di avere la possibilità di realizzare un buon numero di progetti nel campo della storia della stampa in generale e delle carte da gioco in particolare . Ogni presidente ha lasciato il segno della sua attività ed é a due persone che mi sento vicino e a cui vorrei rifarmi come esempio , due persone che purtroppo non sono piú tra noi . Il primo é Rudolf von Leyden ,viennese, che ho conosciuto nei primi anni della mia partecipazione alle Convention I.P.C.S. . Il secondo é Claude Guiard , parigino ,un amico la cui presenza é stata costante fino all'anno scorso . Queste due persone erano accomunate da una vasta cultura internazionale e da una squisita gentilezza e disponibilità oltre che da un fine senso dell'umorismo . In loro la capacità organizzativa era unita ad una grande cordialità umana .

Logicamente non posso dimenticare la grande ammirazione per l'amico Vito Arienti che é stata la persona attraverso cui sono entrato in contatto con il mondo delle carte da gioco e che durante gli ultimi vent'anni ha fatto tantissimo per il collezionismo delle carte da gioco non solo in Italia. So benissimo che una parte della mia presidenza é anche sua e continuerò a servirmi dei suoi consigli con telefonate lunghe ore tra Milano e Lissone .

Il mio apporto personale alla presidenza della I.P.C.S. si orienterà secondo alcuni principi che pienamente condivido :

- Accentuare e ribadire il carattere di internazionalità della I.P.C.S. poiché sin dall'inizio questa è stata una prerogativa fondamentale e di grande significato . L'apporto di persone provenienti da culture diverse è stato utilissimo per accrescere la conoscenza di tutti . In un momento di grave recessione e di ripiegamento in molte nazioni dobbiamo invece essere ben fieri di questi legami che ci uniscono e che ci hanno permesso di realizzare insieme tante magnifiche esperienze.

- Divulgare i risultati raggiunti dalla associazione il più possibile. E' un elemento di grande rammarico il fatto che molto di quel che è stato realizzato dai soci della I.P.C.S. non sia stato recepito dagli studiosi di altre discipline più cattedratiche . Molti sbagli continuano ad essere ripetuti in recenti pubblicazioni che scarsamente riconoscono il ruolo delle carte da gioco . E' necessario impegnarci per toccare il maggior numero di Istituti , Università, Biblioteche , inviando le nostre riviste , coinvolgendo direttori e studiosi in ricerche , mostre , elenchi di carte da gioco presenti nelle collezioni, istituendo borse di studio .

- Gli studi sulle carte da gioco devono essere dove possibile sempre più allargati e inseriti nello studio più vasto della storia delle immagini , della storia della stampa e in quella dell'industria . Questa è stata una mia costante preoccupazione perché ritengo che altrimenti le carte da gioco verranno sempre considerate ai margini e non nel loro effettivo valore .

- Per quanto riguarda i soci sono ben lieto che ci sia una notevole eterogeneità di interessi ,dalla grafica alla pubblicità , dalle regole di gioco alla bibliografia , e vorrei che fosse sempre chiaro a tutti che ognuno di questi aspetti è importante per la migliore comprensione anche degli altri , ognuno dovrebbe cercare di ampliare i propri interessi .

- Le nostre due riviste sono uno strumento essenziale che serve a valorizzare tutto quanto ho appena detto e il principio della pluralità di informazioni è sempre stato quello che ha ispirato le scelte dei due encomiabili redattori .

- Ho la sensazione che stiamo entrando in una diversa fase della nostra associazione ,molte cose sono cambiate ,molte cose importanti sono state realizzate,non sarà facile riuscire a mantenere lo stesso livello. Ci dobbiamo basare sull'apporto di tutti ,coinvolgendo sempre di più i soci per ottenerne un maggior coinvolgimento e partecipazione."

TERZO INCONTRO DEI SOCI ITALIANI DELLA

*International
Playing-Card Society*

ROMA, 12 FEBBRAIO 1994

ore 12,45 ristorante "La Scaletta"
Via Dell' Anima, 56
(Vicinanze P.zza Navona)
Tel.: 06- 68801872

Ore 15.00 Castel S. Angelo - In una saletta riservata ai soci ,
possibilità di scambi , conoscenze , conversazioni .
Inizio Conferenze del Convegno sui TAROCCHI.

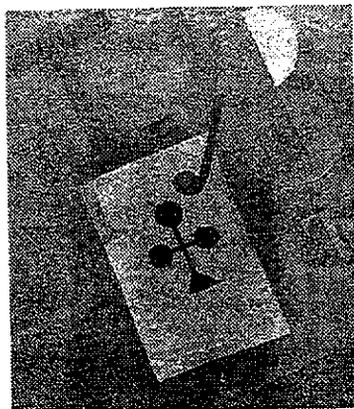


Abb. 1

Mathemagisches von François Fricker, Mathematiker und Zauberkünstler

W

ie man mittels Spielkarten auf recht ungewöhnliche Art zu Geld kommen kann, war kürzlich aus dem Moskauer Auktionshaus Alpha Art zu erfahren: Der Zuschlag für die kubistische Komposition «Kreuz-As» des russischen Modernisten Iwan Puni (1894 bis 1956) erfolgte bei umgerechnet 40 000 Franken (Abbildung 1).

Von einer anderen Kartenkomposition ist in Abbildung 2 die Rede. Sie zeichnet sich dadurch aus, dass in keiner der waagrechten und senkrechten Linien ein Wert (Bube, Dame, König,



Abb. 2



Abb. 3

As) oder ein Symbol (Herz, Pik, Karo, Kreuz) doppelt auftritt.

Eine solche Anordnung kann natürlich auf mehrere Arten realisiert werden. Aber bei welcher sind die schwarzen und die roten Karten (also: Pik/Kreuz bzw. Herz/Karo) nicht regellos, sondern schachbrettartig verteilt?

Abbildung 3 zeigt, wie sich die Eigenschaft «keine doppelten Werte und Symbole» auf die beiden Diagonalen ausdehnen lässt. Doch damit nicht genug! Denn jetzt ist sogar noch unter den Vierteln in den Ecken und demjenigen im Zentrum jeder Wert und jedes Symbol nur einmal vertreten.



*Cam Turca cum Iudaeo, cum milite Iudis
Sabbion, visorem quem fore quogruat?*

*Der Teufel hat das byt im pul.
Gewirt igt sie all drey in die hell.*